

Séance du 21 novembre 2008 - Convocation du 14 novembre 2008.....

L'an deux mille huit le vingt et un du mois de novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.....

Présents : MM. ALBEROLA Laurent - DAUDE Claude – CHAPON Thierry – ROCHETTE Julien – HEYER Olivier - GUENIOU Patricia – BARRAL Sandrine – LAURENS Thérèse – NATHAN Lisbeth.....

Absente : FEUILLADE Samuel pouvoir à ALBEROLA Laurent, CAZALIS Didier.....

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour la création d'emploi occasionnel, l'adhésion de MONTFAUCON au syndicat du Vidourle, demandes reçues après l'établissement et l'envoi des convocations.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.....

Approbation séance du 30 septembre 2008 :Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2008 qui est approuvé par les membres du conseil.....

Emploi occasionnel :Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable à titre exceptionnel.....

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi crée.....

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels (garderie des élèves en cas de grève, surcharge de travail) des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.....

Le conseil municipal.....

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,.....

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,.....

Après en avoir délibéré à l'unanimité.....

Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :.....

Adjoint technique 2^{ème} classe.....

Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,.....

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget.....

Adhésion de MONTFAUCON au SMD Gard :.....

La commune de MONTFAUCON demande son adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard.....

Modifications statuts Communauté Communes Coutach Vidourle :.....

Le Conseil Municipal,.....

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;.....

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;.....

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-27 ;.....

Vu les statuts de la Communauté de communes Coutach Vidourle ;.....

Vu la délibération de la Communauté de communes relative à la modification de ses statuts, à l'extension de sa compétence « Aménagement de l'espace » et à la définition de l'intérêt communautaire en date du 15 10 2008;.....

Considérant le projet de développement de la Communauté de communes Coutach Vidourle ;.....

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'adhérer à une structure Pays ;.....

Considérant que cette extension des compétences n'entraîne aucun transfert de personnel, de bien ou mise à disposition d'équipements communaux ;.....

Considérant l'intérêt des contribuables de la communes de Brouzet les Quissac ;.....

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré par : 09 voix pour

DECIDE, d'approuver à l'identique la délibération du Conseil communautaire en date du 15 10 2008 étendant la compétence « Aménagement de l'espace » et de modifier les statuts et l'intérêt communautaire pour ladite compétence.

En conséquence, l'article 6 des Statuts de la Communauté de communes est désormais rédigé comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Schéma de cohérence territoriale, schémas directeurs et schémas de secteur d'intérêt communautaire.....
- **Participation aux projets contractuels d'aménagement et de développement durable du territoire**.....
- Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire.....
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.....
- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire relatif à cette compétence comme suit :**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

χ Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les schémas directeurs des zones d'activités, des transports, de la collecte des ordures ménagères ;.....
- Le schéma de secteur (élaboration d'un document communautaire synthétisant les différents documents d'urbanisme des communes membres et précisant pour avis la destination et la localisation de futurs aménagements et équipements intercommunaux).....

χ Est déclarée d'intérêt communautaire :

- **L'adhésion à un syndicat mixte ou à une association loi 1901 ou autre, structures porteuses de projets de développement territorial, notamment Pays et Agence de Développement**.....

χ Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Le conseil et l'assistance aux communes membres pour l'élaboration de projets d'aménagement du territoire.....
- La mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) ;.....
- L'implantation et entretien d'équipements d'accueil communautaires : signalétique, outils pédagogiques et aménagement paysager.....

χ Sont considérées d'intérêt communautaire, les réserves foncières constituées :

- en vue de l'implantation d'entreprises commerciales, artisanales, industrielles, tertiaires et agricoles ;.....
- en vue de la réalisation de projet d'aménagement touristique ;
- en vue de l'implantation d'équipements et des services publics intercommunaux ;.....
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet**.....

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président de la Communauté de communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.....

Adhésion Pays :.....
 Le conseil municipal, Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
 Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;.....
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;.....
 Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;.....
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/11/2008 portant modification des statuts de la communauté et de l'intérêt communautaire pour la compétence « aménagement de l'espace ».....
 Considérant la réunion de présentation du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle du 2 octobre 2008, en présence de son Président, Monsieur Martin DELORD ;.....
 Considérant la réunion de présentation du Pays Vidourle Camargue du 7 octobre 2008, en présence de son Président Monsieur Jean DENAT ;.....
 Considérant les statuts , le contrat de Pays et les fiches actions du « Pays Vidourle Camargue »
 Considérant les compétences de la communauté de communes et les projets en cours, engagés et envisagés.....
 Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré par : 8voix POUR, 1 abstention DAUDE Claude.....

EXPRIME :

- le souhait que la communauté de communes Coutach Vidourle adhère au Pays Vidourle Camargue.....

Demande subvention amende de police 2009 :.....
 Dans le cadre de la sécurité routière, un projet va être à l'étude avec le concours de l'Unité Territoriale du VIGAN dans le cadre de l'ATESAT.....

Création poste adjoint administratif 1^{ère} classe :.....
 Le maire rappelle à l'assemblée, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe après réussite à l'examen professionnel, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,.....

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE.....

- La création du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2008, après avis du CAP du centre de Gestion.....
- D'adopter la modification du tableau des emplois.....
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.....

Adopté à l'unanimité des membres présents.....

Action sociale en faveur des agents territoriaux(loi du 19 février 2007) :.....

Le maire donne lecture de l'article 70 de la loi du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par la collectivité territoriale au bénéfice des agents. L loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer des bons d'achat au titre des fêtes de fin d'année. Le montant de ces bons sera de 150.00 € par agent et par an. Ce

montant sera ensuite indexé annuellement de la même façon que les salaires de la Fonction Publique Territoriale.

Nomination correspondant pandémie grippale :.....

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un correspondant communal « pandémie grippale » dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire (circulaire préfectorale). Monsieur Didier CAZALIS est nommé correspondant communal pandémie grippale.....

Questions diverses :.....

- le maire signale que le service minimum d'accueil a fonctionné à l'école de Brouzet lors de la grève des enseignants du 20 novembre 2008. le ramassage scolaire a eu lieu, cantine et garderie n'ont pas fonctionné. Mmes ROCHETTE – VIDAL –MAUREL ont assuré la garde de 8 enfants.....
- le samedi 13 décembre 2008 à 15h la commune organise un goûter de Noël pour les enfants de Brouzet (jusqu'à 11-12 ans, âge école primaire). Mmes GUENIOU-BARRAL-LAURENS-NATHAN sont chargées de l'organisation.....
- achat d'un PC de marque DELL pour mettre à disposition du public un accès à Internet.....
- point budget : deux postes dépassent les prévisions budgétaires, assurance, fournitures de voirie.....
- monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à un habitant de Quissac qui emprunte les chemins ruraux à une vitesse excessive.....
- monsieur le maire informe le conseil du courrier d'attribution de subvention pour la station d'épuration : 80% pour la station, collecte projet non retenue.....
- bulletin municipal.....

Fin de séance à 21 heures.

Les conseillers

Le Maire